



Tribunal des anciens combattants
(révision et appel) Canada

Veterans Review and
Appeal Board Canada

Rapport financier trimestriel du TACRA

2^e trimestre – 2022-2023



Rapport financier trimestriel du Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2022

Table des matières

- **I. Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants touchant le fonctionnement, le personnel et les programmes pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2022**

[1. Introduction](#)

[2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs](#)

[3. Risques et incertitudes](#)

[4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes](#)

- **II. États financiers**

[État des autorisations \(non vérifié\)](#)

[États des dépenses ministérielles budgétaires par article courant \(non vérifié\)](#)

I. Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants en matière de fonctionnement, de personnel et de programmes pour le trimestre ayant pris fin le 30 septembre 2022

1. Introduction

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction comme l'exige l'article 65.1 de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#) et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Ce rapport trimestriel doit être lu conjointement avec le [Budget principal des dépenses](#).

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), ou TACRA, est un tribunal administratif indépendant qui offre aux demandeurs un mécanisme de recours quant aux décisions rendues par Anciens Combattants Canada au sujet des demandes de prestations d'invalidité. Le Tribunal aide les vétérans, les membres des Forces armées canadiennes, les membres de la GRC et leur famille à obtenir les avantages auxquels ils ont droit pour des invalidités liées au service. Il offre aux vétérans leur seule occasion de comparaître devant les décideurs et de raconter leur situation. Le programme du Tribunal est non seulement essentiel à l'équité dans le système d'évaluation des demandes de prestations d'invalidité, mais aussi important pour le bien-être des vétérans et de leur famille. Les membres et le personnel du Tribunal gardent cela en tête en travaillant ensemble à exécuter le programme d'appel, et cherchent constamment des façons de mieux servir les vétérans et leur famille.

Le Tribunal offre deux niveaux de recours à l'égard des décisions concernant les demandes de prestations d'invalidité : une audience de révision et, si le vétéran est toujours insatisfait, une audience d'appel. Le Tribunal constitue également le dernier niveau d'appel des décisions relatives aux demandes d'allocations aux anciens combattants. Le Tribunal est une micro-organisation ayant un petit effectif dévoué. Ses 24 membres à temps plein (soit un de moins que le nombre maximal de 25 membres) instruisent des cas faisant l'objet d'un recours auprès du Tribunal, et décident si les éléments de preuve satisfont aux exigences de la loi pour accorder de nouvelles prestations d'invalidité ou pour accroître le

TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)
Rapport financier trimestriel
Pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2022

montant des prestations existantes. Ils analysent attentivement tous les renseignements disponibles (c'est-à-dire témoignages de vive voix, rapports médicaux, opinions d'experts, déclarations écrites, etc.) et discutent du bien-fondé de la demande, en tenant compte du fait qu'ils doivent trancher toute incertitude par rapport à la preuve en faveur du vétéran.

Une description sommaire des activités du programme du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) se trouve dans la [partie II du Budget principal des dépenses](#).

Méthode de présentation du rapport

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser de la Commission accordées par le Parlement et utilisées par la Commission, de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses et les budgets supplémentaires des dépenses pour l'exercice 2022-2023. Ce rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le Tribunal utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses. Le présent rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'un examen ou d'une vérification externe.

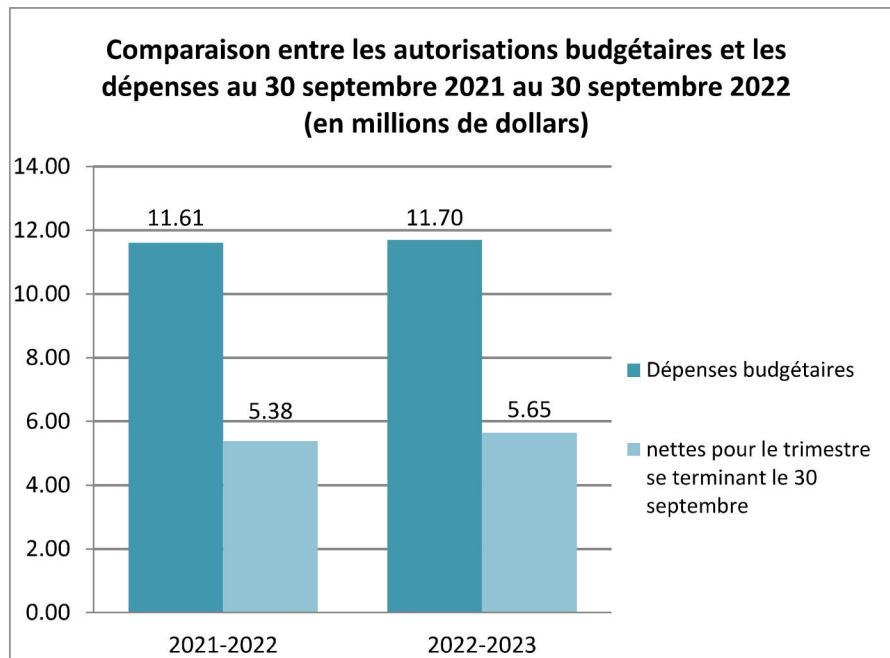
2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

État des autorisations

Au 30 septembre 2022, les autorisations totales disponibles du Tribunal pour utilisation (c.-à-d. le budget) à la fin du trimestre étaient supérieures de 89 000 \$ par rapport aux montants disponibles à la même fin de trimestre de l'année précédente, passant de 11,61 millions de dollars en 2021-2022 à 11,70 millions de dollars en 2022-2023.

Les dépenses cumulatives réelles au terme du deuxième trimestre montrent une augmentation de 270 000 \$, par rapport à la même période en 2021-2022. Les deux premiers trimestres de 2022-2023 ont vu le retour des audiences en personne, ce qui a entraîné une augmentation des dépenses de déplacement et des dépenses connexes telles que la location de salles et la sécurité.

Figure 1 – Dépenses du deuxième trimestre comparées aux autorisations annuelles



État des dépenses ministérielles budgétaires par article courant

En général, les dépenses du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) sont réparties également tout au long de l'année. Les dépenses à la fin du deuxième trimestre de 5 65 M\$ (équivalentes à 48 % des autorisations disponibles) sont relativement cohérentes avec cette tendance.

3. Risques et incertitudes

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) est financé par l'affectation de crédits annuels. Par conséquent, ses activités sont touchées par les changements apportés au financement approuvé par le Parlement.

Contexte : Le Tribunal offre un programme d'appel national. Il tient des audiences et rend des décisions touchant les vétérans et leur famille. En tant qu'organisation axée sur le service, le Tribunal a des dépenses de fonctionnement qui reposent principalement sur les salaires et sur la demande. La gestion de la demande d'audiences est fonction de divers facteurs sur lesquels le Tribunal a une influence limitée.

Le Tribunal tient des réunions régulières pour se tenir au fait de la situation relativement aux priorités opérationnelles, aux ressources humaines et financières et aux mesures de rendement. Il recrute de nouveaux employés, au besoin, afin de remplacer ceux qui partent et de garantir un soutien opérationnel adéquat pour le bon fonctionnement du processus de recours. Les autorisations et les dépenses font l'objet d'une surveillance régulière par la haute direction.

4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Le Tribunal a repris les audiences en personne tout au long de l'exercice 2022-2023, mais continuera à tenir des audiences virtuelles également.

Approuvé par :

Christopher J. McNeil
Président
Tribunal des anciens combattants (révision et appel)
Charlottetown (Î.-P.-É.)

Sara Lantz
Dirigeante principale des finances (intérimaire)
Anciens Combattants Canada
Charlottetown (Î.-P.-É.)

II. États financiers

Tribunal des anciens combattants

(revision et appel)

ÉTAT DES AUTORISATIONS *(non vérifié)*

Rapport financier pour le trimestre termine le 30 septembre 2021

Exercice 2021-2022

<i>(en milliers de dollars)</i>	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022 *	Dépenses au cours du trimestre termine le 30 septembre 2021	Cumul annuel utilise à la fin du trimestre
Credit 1 – Dépenses de fonctionnement du Tribunal des anciens combattants (revision et appel)	10 276	2 397	4 716
Autorisations legislatives – Contributions aux regimes d'avantages sociaux des employes – Programme	1 331	333	665
Total des autorisations budgetaires	11 607	2 730	5 381
Autorites non budgetaires	0	0	0
Total des autorisations	11 607	2 730	5 381

* N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordees par le Parlement à la fin du trimestre.

* N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordees par le Parlement à la fin du trimestre.

Rapport financier trimestriel pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2022

Exercice 2022-2023

<i>(en milliers de dollars)</i>	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 *	Dépenses au cours du trimestre termine le 30 septembre 2022	Cumul annuel utilise à la fin du trimestre
Credit 1 – Dépenses de fonctionnement du Tribunal des anciens combattants (revision et appel)	10 345	2 490	4 977
Autorisations legislatives – Contributions aux regimes d'avantages sociaux des employes – Programme	1 351	338	675
Total des autorisations budgetaires	11 696	2 828	5 652
Autorites non budgetaires	0	0	0
Total des autorisations	11 696	2 828	5 652

* N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordees par le Parlement à la fin du trimestre.

TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)
Rapport financier trimestriel
Pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2022

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)
Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifiées)
Rapport financier pour le trimestre terminé le 30 septembre 2021
Exercice 2021-2022

Dépenses (en milliers de dollars)	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022*	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2021	Cumul annuel utilisé à la fin du trimestre
01 Personnel	10 660	2 662	5 264
02 Transports et communications	237	2	4
03 Information	12	0	0
04 Services professionnels et spéciaux	252	52	77
05 Locations	28	3	5
06 Réparation et entretien	13	0	0
07 Services publics, fournitures et approvisionnement	92	12	17
08 Acquisition de terrains, de bâtiments et d'ouvrages	0	0	0
09 Acquisition de matériel et d'outillage	313	0	0
10 Paiements de transfert	0	0	0
11 Frais de la dette publique	0	0	0
12 Autres subventions et paiements	0	-1	14
Dépenses budgétaires brutes totales	11 607	2 730	5 381
Moins les revenus affectés aux dépenses			
Total des revenus affectés aux dépenses :	0	0	0
Dépenses budgétaires nettes totales	11 607	2 730	5 381

* N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Rapport financier pour le trimestre terminé le 30 septembre 2022
Exercice 2022-2023

Dépenses (en milliers de dollars)	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023*	Crédits utilisés pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2022	Cumul annuel utilisé à la fin du trimestre
01 Personnel	10 558	2 648	5 268
02 Transports et communications	125	71	138
03 Information	14	7	7
04 Services professionnels et spéciaux	338	45	90
05 Locations	109	37	90
06 Réparation et entretien	0	0	0
07 Services publics, fournitures et approvisionnement	117	15	26
08 Acquisition de terrains, de bâtiments et d'ouvrages	0	0	0
09 Acquisition de matériel et d'outillage	427	0	0
10 Paiements de transfert	0	0	0
11 Frais de la dette publique	8	0	0
12 Autres subventions et paiements	0	5	33
Dépenses budgétaires brutes totales	11 696	2 828	5 652
Moins les revenus affectés aux dépenses			

TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)
Rapport financier trimestriel
Pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2022

Total des revenus affectés aux dépenses :	0	0	0
Dépenses budgétaires nettes totales	<u>11 696</u>	<u>2 828</u>	<u>5 652</u>

** N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.*